

Appendice III

REPUBLIQUE DU ZAIRE  
CABINET DU VICE-PREMIER-MINISTRE  
CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ET DES ANCIENS COMBATTANTS  
KINSHASA



Le Vice-Ministre

CERTIFICAT DE DESTINATION FINALE

Je soussigné SAOKO YOKA, Général de  
Brigade, Vice-Ministre de la Défense Nationale et  
~~des Anciens Combattants~~, certifie que les munitions  
et les TNT commandées auprès de la Société DELTA  
ont comme destination finale la République du  
ZAIRE.

La réexportation de ces munitions vers  
les tiers n'est pas permise sans le consentement du  
Gouvernement de la République de SEYCHELLES.

Fait à KINSHASA le 13-06-1994

